



objet : **Consultation - occupation du
domaine public maritime.
Commune de Locquirec -
demande d'autorisation de
mouillages et d'équipements
légers**

Avis de l'Ifremer

Préfecture du Finistère
Direction départementale des
territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service du littoral
Unité Affaires Maritimes de Morlaix
11, quai de Tréguier
CS 27386
29678 MORLAIX cedex

le directeur du Centre Bretagne

Plouzané, le 06 mars 2015

n/réf. : D/CB/CMR 2015-009

Affaire suivie par Gérard VERON (RBE/STH) & Luc DRÉVÈS (ODE/LITTORAL)

v/réf. : Courrier du 15 janvier 2015

institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Monsieur

L'Ifremer a bien reçu votre lettre du 15 janvier et son dossier joint (i) concernant la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) à des fins d'installation de mouillages et d'équipements légers, et (ii) sollicitant son *avis* sur cette demande d'AOT du DPM "*notamment vis-à-vis de la présence du gisement de coques de la baie de Locquirec*".

Dossier reçu par l'Ifremer

Les pièces reçues sont :

- Votre courrier précité.
- Le rapport de présentation de la demande d'AOT réalisé par le bureau d'études, et réceptionné par DDTM du Finistère en décembre 2014 (87 pages et une annexe).

Ce rapport présente, dans son préambule, la problématique du développement de la plaisance qui est un véritable enjeu économique régional, l'urgente nécessité d'une structuration de l'accueil des bateaux via la création de ports (ou leur agrandissement) ou de zones de mouillages, comme celle du Lièvre, objet de la présente demande, située à une côte marine supérieure au zéro hydrographique.

Expertise de l’Ifremer vis-à-vis de la présence du gisement de coques

Le gisement de coques de la baie de Locquirec est classé administrativement par l’arrêté préfectoral n°14/99 du 19 février 1999, modifié par l’arrêté 8/2001 du 10 janvier 2001.

Le classement du site s’est imposé en raison d’une variabilité très forte de la productivité du gisement, et d’une situation devenue très conflictuelle à la fin des années 90 en raison des pratiques opportunistes des pêcheurs professionnels et récréatifs.

Du point de vue sanitaire, le gisement coquillier de Locquirec/Plestin les Grèves (Baie du DOURON) a, dans un premier temps, été classé en zone « C » par l’arrêté préfectoral du 7 mai 2001 avant de bénéficier en 2010 d’une classification sanitaire alternée (« B » d’octobre à avril ; « C » de mai à septembre) permettant ainsi une exploitation saisonnière du site.

La pêche professionnelle des coques sur le gisement de Locquirec est susceptible de mobiliser un maximum de 40 pêcheurs professionnels (nombre de timbres accordés pour la saison 2014/2015). Seulement une quinzaine d’entre eux fréquente le site régulièrement.

L’organisation de la pêche professionnelle s’est mise en place progressivement depuis la création du statut du pêcheur à pied professionnel (2001) et son intégration au sein des instances inter-professionnelles (2003). Ces dispositions permettent aujourd’hui d’ajuster l’intensité d’exploitation du site à sa productivité en modulant la période d’ouverture du site (jusqu’à la suspendre lorsque la situation l’exige) et la quantité maximale de coques autorisée par jour et par pêcheur.

Les modalités d’encadrement de la pêcherie professionnelle sont notamment définies sur la base des commissions de visite organisées sur l’initiative des comités départementaux des pêches maritimes du Finistère et des Côtes d’Armor, sous le contrôle des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (22 et 29), et en présence de l’Ifremer.

Neuf commissions de visite ont ainsi été réalisées entre 1997 et 2014, dont une commission annuelle depuis 2010. Au cours de ces visites, 15 à 25 prélèvements sont réalisés sur l’ensemble du gisement (*cf.* figure jointe en annexe 1) en vue d’un diagnostic qualitatif (distribution des tailles) et quantitatif (proportion de coques ayant atteint la taille marchande) sur lequel reposeront les recommandations relatives aux modalités d’exploitation du site précédemment évoquées : éventuelle ouverture, période, quotas individuels.

Il ressort de ces échantillonnages de ce gisement de coques quelques éléments dominants qui peuvent être résumés ainsi (*cf.* tableau joint en annexe 2) :

- Une forte variabilité inter annuelle de leur taille moyenne et de leur biomasse.
- Une distribution préférentielle du naissain et des juvéniles en haut de plage.

- Une distribution spatiale très hétérogène (en taches) qui pourrait notamment être la conséquence d'une modification permanente de la topographie de la zone consécutive au transport des sédiments.

Lors des commissions de visite, trois à cinq prélèvements sont effectués sur le secteur du projet de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers du Lièvre. Ces prélèvements sont rendus délicats du fait de l'évolution permanente de la topographie du site et des difficultés de déplacement qu'elle occasionne compte tenu de l'instabilité des bancs de sable et des modifications du profil de la rivière. Il ressort des observations réalisées, outre une certaine hétérogénéité de la distribution spatiale, une forte densité de coques sur ce site qui, à l'exception des années 2012 et 2013, est caractérisé par une forte présence de juvéniles (de 75 à 80 %).

La zone concernée par le projet représente environ 1/8^{ème} de la superficie totale du gisement de coques de Locquirec. L'incidence d'un mouillage de navires de plaisance sur une zone intertidale de substrats meubles se manifeste généralement par une perturbation de la topographie du site d'échouage consécutive aux multiples dépressions résultant du contact des bateaux avec le substrat à chaque basse mer (*cf.* cliché ci-après). La localisation de ces empreintes est fonction notamment de la force et de la direction du vent et du courant au moment de l'échouage du navire. Leur amplitude varie en fonction de la nature précise du substrat.

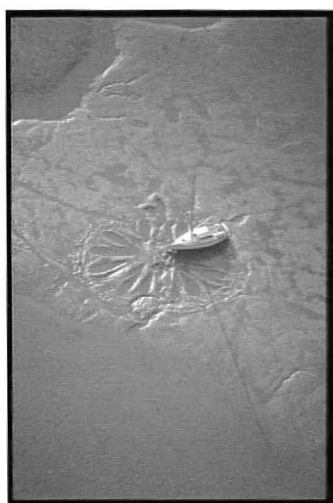


Illustration de dépressions résultant de l'échouage d'un navire de plaisance sur une vaseuse du golfe du Morbihan
(© O Dugornay - Ifremer)

Cet effet se trouve sensiblement amplifié sur le site de Locquirec en raison des courants importants mentionnés aux pages 19 et 20 du rapport de présentation du projet. L'amélioration des conditions de mouillage pour les bateaux de plaisance se manifestera également par une consolidation du système d'amarrage constitué de blocs de béton, de chaînes primaires de 9 mètres et de chaînes d'attaches (p. 61) qui produiront des effets de même nature sur le sédiment. Enfin, contrairement au pronostic avancé en conclusion du rapport (p. 87), il semble probable que cette optimisation de l'aménagement aura pour incidence d'augmenter la fréquentation du site par les utilisateurs de navires de plaisance.

La présence des coques de navires et des chaînes est donc susceptible d'amplifier l'instabilité du substrat qui est déjà une particularité du site concerné par le projet et d'avoir une incidence négative (désensablement et mortalité) sur les coquillages enfouis, plus particulièrement sur les juvéniles qui affleurent à la surface du sédiment. Il est toutefois impossible de quantifier l'ampleur de ces incidences négatives tant sur la productivité de l'ensemble du gisement que sur l'activité des pêcheurs professionnels qui fréquentent la zone directement concernée (contrairement à ce qui est mentionné en page 55 du rapport : "*il n'existe pas de pêche professionnelle au niveau du secteur d'étude*").

Commentaires hors de l'expertise de l'Ifremer

Bien que le domaine de la sécurité des personnes ne relève pas des compétences de notre institut, il conviendrait toutefois de s'assurer que l'amplification probable de l'instabilité des fonds reste compatible avec cette sécurité des personnes (évoquée page 15 du rapport) sur un site déjà reconnu dangereux pour la baignade (p. 54) et sur lequel se sont produits à plusieurs reprises des événements tragiques, notamment en 2010. Il faut à ce propos rappeler que les opérations d'embarquement et de débarquement, lorsqu'elles se pratiquent à pied, sans l'aide d'annexe, se déroulent fréquemment au moment le plus critique de la marée.

Avis d'Ifremer

L'Ifremer ne se prononce pas sur l'objet même de la demande d'AOT du DPM, ou sur le développement d'une zone de mouillages. Comme demandé dans le courrier reçu, l'Ifremer se prononce sur le seul critère de l'impact du projet sur le gisement de coques de la baie de Locquirec.

En conclusion de son expertise présentée ci-dessus sur ce critère "impact du projet sur le gisement de coques", l'Ifremer émet un avis réservé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Copie :

- Directeur Station Ifremer à Concarneau